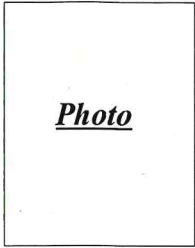




VILLE DE  
CREST

## Demande de Bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile



- /// Formation traditionnelle
- /// Apprentissage anticipé de la conduite

### Bénéficiaire

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

Date de naissance : .....

Lieu de Naissance : .....

### Situation familiale

- Célibataire
- Vie maritale
- Autre, précisez :

.....

### Condition de logement

- Autonome
- Hébergé(e) chez les parents
- Autre, précisez : .....

**Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs)**

Lycéen, apprenti

Etudiant

Niveau d'études :.....

Salarié depuis :.....Type d'emploi :.....

Sans Emploi

**Proposition de contrepartie**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Structure proposante**

Association ou structure du projet de contrepartie :.....

Avis de la structure :.....

.....

**Attention ! Vous devez impérativement joindre un calendrier prévisionnel des heures que vous allez effectuer dans la structure. Toutefois, ces heures ne pourront être effectuées qu'après avoir obtenu l'accord de la mairie sur l'attribution de la bourse.**

*Signature du représentant de la structure proposée :*



*Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées au suivi de votre dossier. Conformément à la loi « RGPD » vous pouvez exercer un droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué RGPD : [rgpd@mairie-crest.fr](mailto:rgpd@mairie-crest.fr)*

## BOURSE POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le permis de conduire constitue pour les jeunes un atout incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation.

Afin de favoriser l'accès des jeunes cretois au permis de conduire, la Ville de Crest a mis en place le dispositif "attribution d'une bourse pour l'obtention du permis de conduire".

### Retrait du dossier :

Le dossier est à retirer au service accueil de la mairie (place Dr Rozier - 26400 CREST) ou téléchargeable sur le site [www.mairie-crest.fr](http://www.mairie-crest.fr) - renseignements : 04.75.76.61.18

Date limite de dépôt du dossier : 25 septembre 2026 , cachet de la poste faisant foi.

**ATTENTION, le dossier doit être complet et il ne devra pas être déposé après la date limite .**

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- La proposition de contrepartie,
- La/les motivation(s) pour lesquelles le jeune a besoin d'obtenir le permis de conduire,
- La situation (lycéen, étudiant, apprenti...)
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

### Modalités d'étude du dossier :

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par l'agent en charge de la gestion des dossiers de bourse au permis et l'élu référent (Les dates d'audition des candidats seront communiquées ultérieurement).

Les candidats seront auditionnés par les élus délégués à la bourse au permis, la jeunesse et à l'éducation et les dossiers seront examinés par la Commission Municipale d'Examen des dossiers, constituée d'élus et de professionnels de la Ville. Celle-ci décidera de l'obtention ou non de la bourse et de son montant.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la Commission.

### Les critères d'admissibilité du dossier :

- Avoir entre 15 et 25 ans, à la date limite de dépôt du dossier
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Être résident cretois
- Avoir un projet de contrepartie de 70 H.
- **Ne pas avoir le code ni être inscrit dans une auto-école**

La contrepartie proposée devra être effectuée dans des structures associatives cretoises. La proposition du candidat devra faire preuve d'originalité et il ne devra pas être licencié, adhérent ou bénévole, ni leur famille, dans cette structure. Toutes les démarches auprès des structures

associatives devront avoir été effectuées avant l'audition des candidats (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel,...). Toutefois, le candidat ne pourra pas réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu l'accord de la commission.

### Les critères d'attribution :

La décision du comité sera motivée par les critères suivant :

- La proposition de contrepartie (action sociale ou humanitaire sur la ville)
- La motivation du candidat
- Le projet personnel
- L'audition du candidat

### Montant de la bourse :

La participation de la ville au financement du permis de conduire automobile (Permis B) est fixée à 700 € maximum et sera versée directement à l'auto-école.

Il s'agit d'une prestation de base à savoir pour toutes les auto-écoles : les cours de code illimités, une présentation au code de la route, 20 h de cours de conduite, une présentation à l'examen du permis de conduire.

Toutefois, les candidats ne doivent pas être inscrits dans une auto-école avant l'avis de la commission d'attribution pour l'obtention du permis de conduire.

### Le contrat :

En cas d'avis favorable, le jeune est amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle il s'engage à :

- S'inscrire dans une auto-école Crestoise,
- Verser à l'auto école la somme restant à sa charge au début de la formation,
- Suivre régulièrement les cours de code de la route dans une auto-école crestoise,
- Réaliser l'action à caractère social ou humanitaire appelée « contrepartie » dans les 6 mois à compter de la signature de la charte
- Cette contrepartie (70h) sera suivie et contrôlée par la ville, un planning doit être fourni lors du dépôt du dossier ainsi qu'une attestation de la structure accueillante. Un compte rendu succinct devra être rédigé et envoyé à la mairie.
- Obtenir le code dans un délai de 1 an après la signature de la charte
- Rencontrer régulièrement le service de la ville chargé du suivi et répondre à ses sollicitations.

### Le versement de la bourse :

La bourse sera versée directement à l'auto-école à compter de la réception de la facture, de l'attestation de réussite à l'examen théorique ainsi que l'attestation de fin de contrepartie.